

**Avenant n°3 à la Convention entre la Fédération Française de Rugby  
et la Ligue Nationale de Rugby**  
*approuvé par le Comité Directeur de la LNR du 16 octobre 2020*

**PREAMBULE :**

La FFR et la LNR ont conclu le 10 juillet 2018 une nouvelle convention (« la Convention ») régissant leurs relations à compter de la saison 2019/2020 jusqu'au terme de la saison 2022/2023 dont l'annexe 1 fixe les conditions de mise à disposition en Equipe de France des joueurs évoluant au sein des clubs professionnels.

La crise sanitaire liée à la pandémie Covid19 ayant entraîné le report de matches du Tournoi des 6 Nations 2020 et l'annulation des test-matches initialement programmés en novembre 2020, World Rugby a modifié par décision du 30 juillet 2020 la période internationale de l'automne 2020, entraînant une reconfiguration du programme de matches.

Dans ce cadre, et en application de l'article 11.1 de la Convention, les parties ont convenu de modifier à titre exceptionnel les périodes de mise à disposition en Equipe de France pour la période internationale de l'automne 2020.

Ainsi, l'objet du présent avenant n°3 (« Avenant n°3 ») est de modifier, pour la période internationale de l'automne 2020, l'article 3.3.2 de l'Annexe 1 de la Convention.

## Article 1 - Conditions et périodes de sélection des joueurs en Equipe de France pour la période internationale de l'automne 2020

---

L'article 3.3.2 de l'Annexe 1 de la Convention est désormais rédigé comme suit :

### « 3.3.2. Période internationale de l'automne 2020

- L'Equipe de France disputera 6 matches les weekends des 24 octobre, 31 octobre, 14 novembre, 21 novembre, 28 novembre et 5 décembre 2020.
- Avant chacun des matches, la FFR pourra sélectionner 31 joueurs à compter du dimanche soir (ou lundi matin si le joueur dispute un match avec son club le dimanche). Parmi ces 31 joueurs :
  - 28 joueurs seront conservés par la FFR au choix du sélectionneur de l'Equipe de France,
  - Les 3 autres joueurs seront remis à la disposition de leur club :
    - Le mercredi soir si leur club dispute un match le vendredi soir
    - Le jeudi après-midi si leur club dispute un match le samedi/dimanche ou ne dispute pas de match ;
- Lors de la semaine du 2 au 8 novembre à l'issue de laquelle l'Equipe de France ne dispute pas de match, 28 joueurs seront mis à disposition de la FFR à compter de jeudi 5 novembre jusqu'au dimanche 8 novembre.
- Sur l'ensemble de la période internationale de l'automne 2020, un même joueur ne pourra être inscrit que sur un maximum de 3 feuilles de matches de 23 joueurs ».

## Article 2 – Entrée en vigueur

---

L'Avenant s'applique pour la seule période débutant dimanche 18 octobre 2020 au soir et expirant le samedi 5 décembre 2020.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux.

Pour la F.F.R.

Pour la L.N.R

Bernard LAPORTE  
Président

Paul GOZE  
Président